

Loi

Générale

modern

Loi n° 007/AN/23/9ème L Portant approbation des comptes financiers de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) pour l'exercice 2020.

n° 007/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
5 juin 2023

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2023

Date du numéro
15 juin 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 Septembre 1992

VU la Loi Constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU la Loi n°2/AN/98/4ème L 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU la Loi N°211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N°99-078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU le Décret 2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le Décret N°99- 078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU le Décret N°2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le Statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N°2011-0186/PR/MEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des Etablissements Publics et Sociétés d'Etat

VU le Décret N°2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N°2017-224/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant modification du Décret n°2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU le Décret N°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret N°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'Arrêté N°2017-098/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDS

VU la Délibération n° 04/22/CA/ADDS portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2020

VUle Procès-verbal de la séance du mardi 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VUla Circulaire n°58/PAN du 15/05/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27/12/2023. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Comptes financiers de l'exercice 2020 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social s'établissent comme suit

-
- Charges : 319.118.501 FDJ – Produits : 387.339.803 FDJ – Soit un bénéfice : 68.221.302 FDJ – Montant des Investissements : 898.047.337 FDJ

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH